Conseil municipal de Saint Michel de la Roë

PROCÈS-VERBAL

Conseil du Jeudi 7 décembre 2023

Convocation en date du 30 novembre 2023

Séance présidée par Mr Pierrick GILLES, Maire de la commune

Membres présents : Mme Nathalie BEDIER et Mme Laurence DAGUIN, Adjointes,
Mme Clarisse GADBIN, Mme Martine PIQUET, Mme Solène GUÉRIN
Mr Yves COURNE, Mr Julien LEBLANC, Mr Anthony SABIN, Mr Franck POIRIER

Membres absents excusés : Mme Gaëlle LOUAISIL

Secrétaire de séance : Mme Solène GUÉRIN

Ordre du jour :

*Intervention du lieutenant CHAKI de Craon
*Désignation d'un référent sport Terre de jeux 2024
*Décision modificative
*OGEC Sacré Coeur
* Questions diverses

Ouverture de la séance 20h40

Approbation du compte rendu de la réunion du 2 novembre 2023
A la lecture, il a été remarqué l'absence de modification de l'ordre du jour.
Le paragraphe n°2023-29 sur les "ZAN" conférence régionale de gouvernance n'apparaissait pas sur la modification de l'ordre du jour qui avait été accepté à l'unanimité.
Une modification à l'ordre du jour de cette réunion est demandée : ajout d'une délibération sur la signature d'une convention avec CITEO et retrait de la décision modificative puisque celle-ci n'a pas lieu d'être.

Accepté à l'unanimité par le Conseil.

N° 2023-30 : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Saint Michel de la Roë pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2)

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo est approuvée à l'unanimité.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée,la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

N° 2023-31 : Désignation d'un référent Terre de Jeux 2024

Dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 », chaque collectivité territoriale, quel que soit son niveau, s'engage selon ses moyens, son champ de compétences, à mettre en place des actions nouvelles ou à poursuivre des actions existantes en lien avec les jeux olympiques.

Ce label demande à ce qu'un référent (élu ou agent) soit nommé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Julien LEBLANC est désigné comme référent Terre de Jeux 2024.

N° 2023-32 : Frais de scolarité école Sacré Cœur St Aignan-sur-Roë

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit participer, dans le cadre du RPIC et pour les élèves de la commune fréquentant l'école privée de Saint Aignan Sur Roë, à hauteur de 431 € par élève de primaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de participer comme suit :

  3 primaires x 431 € = 1 293 €

- inscrire la somme au budget primitif 2024

- Charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la Mairie de Saint Aignan Sur Roë et d'émettre le mandat correspondant.

Intervention du lieutenant CHAKI de Craon

Le dispositif participation citoyenne sera mis en place prochainement.

Questions diverses :

Néant

Levée de séance à 22 h 50

La secrétaire de séance
Solène GUÉRIN

Le Maire,
Pierrick GILLES